

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25340764

Déposé
26-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423103508

Nom(en entier) : **Belconfect**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue du Bois Jacquet(D) 9
: 7711 Mouscron**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

L'an deux mille vingt-cinq.

Le vingt-six juin.

(...)

Devant Nous, Stijn RAES, notaire à Gent, deuxième canton.

S'EST RÉUNIE:l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Belconfect", ayant
l'adresse de son siège à Dottignies (B-7711 Mouscron), Avenue du Bois Jacquet(D) 9, TVA BE0423.
103.508 RPM Hainaut, division Tournai.

Ci-après dénommée la "société".

(...)

RÉSOLUTIONSEnsuite, l'actionnaire unique, présente ou représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en lieu et
place de l'assemblée générale, a adopté les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire
d'authentifier:**PREMIÈRE RÉSOLUTION:** Constatation de la réunion de toutes les actions de la société entre les
mains d'une personne – avis conformément aux articles 2:8, §4 et 2:14, 4° de la Code des sociétés
et des associationsL'assemblée prend acte du fait que toutes les actions de la société sont réunies entre les mains
d'une personne depuis le 28 mai 2025 et sont détenues par (...).

(...)

DEUXIÈME RÉSOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts

L'actionnaire unique décide d'adopter un nouveau texte des statuts.

Le nouveau texte des statuts est le suivant (ci-après suit un extrait):

"FORME JURIDIQUE - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société anonyme (SA).

Elle est dénommée "BELCONFECT".

SIEGE

Le siège de la société est établi en Région wallonne.

(...)

OBJET

La société a pour objet:

1. la fabrication et le manufacture;
2. l'exploitation d'un commerce, soit l'achat et la vente, importation et exportation, et représentation, soit en gros ou en détail; pour son propre compte ou pour compte de tiers, de tous les produits textiles, chaussures, équipements de protection individuelle (EPI), au sens le plus large, y compris parmi (purent à des fins d'illustration) les vêtements pour hommes, garçons, femmes et jeunes filles, ainsi que les vêtements d'industrie et d'entreprises.

Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles,
financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant un objet identique ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra se mettre caution ou consentir des privilèges au profit de tiers.

En outre, elle pourra exercer des fonctions de gérance dans d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et sous toutes les formes qu'elle jugera opportunes.

DUREE

La société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR).

Il est représenté par treize mille cent septante-cinq (13.175) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Les actions sont numérotées de 1 à 13.175.

NATURE DES ACTIONS

Toutes les actions sont nominatives, le cas échéant pourvues d'un numéro d'ordre.

(...)

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est gérée par un seul administrateur, sauf si plusieurs administrateurs sont nommés, auquel cas la société est gérée par un organe d'administration collégial, également appelé conseil d'administration, composé d'au moins trois administrateurs, personnes physiques ou morales.

Tant que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être constitué de deux administrateurs.

Les administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale.

L'administrateur dont le mandat vient à expiration reste en fonction si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum prévu par les dispositions légales applicables, et ce aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoie pas à son remplacement.

Le conseil d'administration peut désigner un président parmi ses membres. En cas d'absence de nomination ou en cas d'absence d'un président, la présidence est assurée par l'administrateur désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents.

REUNIONS - DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Un conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs, effectuée cinq jours au moins (en cas d'urgence, réduit à deux jours) avant la date prévue pour la réunion, à moins que tous les administrateurs n'y renoncent. Les convocations sont valablement effectuées par lettre ou par e-mail.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en Belgique ou à l'étranger, au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre membre du conseil d'administration par tout moyen de communication qui peut être communiqué par écrit et qui porte sa signature, afin de le représenter à une réunion déterminée et de voter en son nom. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Un conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Chaque membre de l'organe d'administration peut, par tout moyen de télécommunication ou de vidéo, participer aux délibérations d'un conseil d'administration et voter afin d'organiser des réunions entre différents participants géographiquement éloignés les uns des autres pour leur permettre de communiquer simultanément.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive, sauf lorsque l'organe d'administration ne compte que deux membres, auquel cas la proposition est rejetée en cas de partage des voix.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

Les décisions de l'organe d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président de la réunion et les membres qui le souhaitent.

POUVOIR DE GESTION – GESTION JOURNALIERE

L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Lorsqu'un administrateur est chargé de la gestion journalière, celui-ci porte le titre de "administrateur-délégué". Lorsqu'une personne non-administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

L'organe d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

POUVOIR DE REPRESENTATION

1. L'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice.

2. S'il existe un conseil d'administration, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par (i) deux (2) administrateurs agissant conjointement, ou (ii) un administrateur-délégué, agissant seul.

3. Dans les limites de la gestion journalière, la société est valablement représentée par le(s) délégué(s) à cette gestion.

4. L'organe d'administration peut conférer des procurations spéciales à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans la limite de leur pouvoir.

5. Lorsque la société agit en qualité d'administrateur d'autres sociétés, la société n'est valablement représentée que par le représentant permanent.

CONTROLE

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires ou à chaque actionnaire, si aucun commissaire n'a été et/ou ne doit être nommé.

DATE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE / EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier samedi du mois de mai à quatorze heures (14h00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

(...)

CONVOCATION

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions légales applicables.

Les personnes qui doivent être convoquées à une assemblée générale en vertu des dispositions légales applicables et qui assistent à une assemblée ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées.

(...)

ADMISSION À L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de titres, qui ont le droit d'être convoqués conformément aux dispositions légales applicables, doivent, si la convocation l'exige, au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer leurs (certificats de) titres, au siège ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

(...)

DELIBERATION - QUORUM DE PRESENCE

Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que toutes les actions soient présentes ou représentées et qu'il est décidé à l'unanimité des voix.

L'assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des actions présentes et représentées, sauf dans les cas où la loi exige un certain quorum de présence.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception des modifications des statuts.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

DROIT DE VOTE

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'

intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention "oui" ou "non" ou "abstention"; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

MAJORITE

Excepté dans les cas prévus par la loi, les décisions sont adoptées à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Une abstention n'est pas prise en considération pour le calcul des voix.

(...)

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – RAPPORT ANNUEL

L'exercice social commence le premier janvier (01/01) et se termine le trente et un décembre (31/12) de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES

Si et aussi longtemps que la loi l'exige, il est effectué annuellement sur les bénéfices nets de la société un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale.

Sur proposition de l'organe d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

ACOMPTES SUR DIVIDENDE

L'organe d'administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividende moyennant le respect des dispositions légales applicables.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale qui délibère de la manière requise par la loi, ou est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Lors de la dissolution avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés le cas échéant par l'assemblée générale.

Les actionnaires répartissent le solde de liquidation dans le respect du principe d'égalité.

(...).

TROISIÈME RÉSOLUTION: Prise de connaissance de la démission des administrateurs

L'actionnaire unique requiert le notaire soussigné de publier aux Annexes du Moniteur belge la démission des administrateurs suivants, comme décidé conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations, par décision écrite unanime de l'actionnaire unique du 28 mai 2025:

- la société à responsabilité limitée "Arlibo", ayant l'adresse de son siège à Anzegem (B-8570 Anzegem), Buyckstraat 75, TVA BE0464.262.091 RPM Gent, division Kortrijk, représentée par son représentant permanent, monsieur LIETAER Filip (...);
- la société à responsabilité limitée "BELPRIMMO", ayant l'adresse de son siège à Dottenijs (B-7711 Moeskroen), Avenue du Bois Jacquet(D) 9, avec numéro d'entreprise 0867.386.569 RPM Hainaut, division Tournai, représentée par son représentant permanent, madame BOURGHELLE Catherine (...); et
- la société à responsabilité limitée "LOTTEX", ayant l'adresse de son siège à Nukerke (B-9681 Maarkedal), Weitstraat 4, TVA BE0882.131.460 RPM Gent, division Oudenaarde, représentée par son représentant permanent, monsieur SEGERS Christ (...), domicilié à Nukerke (B-9681 Maarkedal), Weitstraat 4.

Ci-après suit un extrait littéral des décisions écrites de l'actionnaire unique:

"L'actionnaire unique prend acte et accepte la démission de:

- ARLIBO SRL, ayant comme représentant permanent monsieur Filip Lietaer, en tant qu'administrateur et administrateur délégué, prenant effet à 28/05/2025;
- LOTTEX SRL, ayant comme représentant permanent monsieur Christ Segers, en tant qu'administrateur et administrateur délégué, prenant effet à 28/05/2025;
- BELPRIMMO SA, ayant comme représentant permanent madame Catherine Bourghelle, en tant qu'administrateur, prenant effet à 28/05/2025;

(les "Administrateurs Démissionnaires"):

Tous les pouvoirs conférés aux Administrateurs Démissionnaires, en leur qualité d'administrateur et/ou d'administrateur délégué de la Société, sont révoqués avec effet au 28/05/2025.

L'actionnaire unique leur accorde décharge provisoire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission."

(...)

QUATRIÈME RÉSOLUTION: Prise de connaissance de la nomination de trois (3) administrateurs

L'actionnaire unique requiert le notaire soussigné de publier aux Annexes du Moniteur belge la nomination des administrateurs suivants, comme décidé conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations, par décision écrite unanime de l'actionnaire unique du 28 mai 2025:

- la société à responsabilité limitée "O'Tentic", ayant l'adresse de son siège à Heist-aan-Zee (B-

8301 Knokke-Heist), Elizabetlaan 205, TVA BE0666.819.768 RPM Gent, division Brugge, représentée par son représentant permanent, madame MULLIEZ Veronique (...), domiciliée à Heist-aan-Zee (B-8301 Knokke-Heist), Elizabetlaan 205;

- la société anonyme "PGMS", ayant l'adresse de son siège à Sint-Martens-Latem (B-9830 Sint-Martens-Latem), Latemstraat 153, TVA BE0439.491.756 RPM Gent, division Gent, représentée par son représentant permanent, monsieur GHEKIERE Philip (...), domicilié à Sint-Martens-Latem (B-9830 Sint-Martens-Latem), Latemstraat 153; en

- la société "LOTTEX", prénommée, représentée par son représentant permanent, monsieur SEGERS Christ, prénommé.

Ci-après suit un extrait littéral des décisions écrites de l'actionnaire unique:

"L'actionnaire unique prend acte de la déclaration des candidats-administrateurs, ainsi que de leurs candidats-représentants permanents, qu'ils n'ont pas été condamnés par une juridiction d'un état membre de l'Espace économique européen à une interdiction similaire à une des interdictions visées à l'article 6 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer.

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, cette nomination prenant effet à partir de 28/05/2025, pour une durée de six ans:

- O'TENTIC SRL, ayant comme représentante permanente madame Véronique Mulliez, qui élit domicile au siège social de la Société ;

- PGMS SA, ayant comme représentant permanent monsieur Philip Ghekiere, qui élit domicile au siège social de la Société ; et

LOTTEX SRL, ayant comme représentant permanent monsieur Christ Segers, qui élit domicile au siège social de la Société.

L'actionnaire unique décide que les administrateurs susmentionnés ne seront pas rémunérés pour l'exécution de leur mandat, sauf décision contraire des actionnaires."

(...)

CINQUIÈME RÉSOLUTION: Prise de connaissance de nomination d'un commissaire aux comptes
L'actionnaire unique requiert le notaire soussigné de publier aux Annexes du Moniteur belge la nomination d'un commissaire aux comptes, comme décidé conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations, par décision écrite unanime de l'actionnaire unique du 28 mai 2025.

Ci-après suit un extrait littéral des décisions écrites de l'actionnaire unique:

"L'actionnaire unique décide de nommer pour le mandat du commissaire de la Société, Ernst et Young Reviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est établi à Kouterveldstraat 7B, Boite 1 1831 Machelen, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.334.711, ayant comme représentant permanent Mme Evelien De Groote.

Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027."

SIXIÈME RÉSOLUTION: Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à: (i) l'organe d'administration (le cas échéant, chaque membre agissant séparément) pour l'exécution des résolutions prises, (ii) le notaire soussigné ou tout autre notaire et/ou employé de RVH-Notarissen pour rédiger, signer et déposer les statuts coordonnés de la société conformément aux dispositions statutaires et (iii) l'organe d'administration (le cas échéant, chaque membre agissant séparément) et monsieur Miel Dhuyvetter, avec droit de substitution, et élisant domicile chez "EUBELIUS", à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 99, ainsi qu'aux employés, mandataires et agents, afin d'assurer, si nécessaire, l'accomplissement des formalités auprès d'un bureau de la société en vue de la mise à jour des données dans la Banque Carrefour des Entreprises, et, si nécessaire, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

AUTRES DISPOSITIONS

Le notaire soussigné a pris connaissance des décisions des administrateurs de la société, telles qu'elles ressortent des décisions écrites prises à l'unanimité par les administrateurs conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations, de nommer, avec effet au 28 mai 2025, (i) la société à responsabilité limitée "O'TENTIC", susmentionnée, représentée par sa représentante permanente madame MULLIEZ Veronique, susmentionnée, en tant que président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur de la société, et (ii) de nommer la société à responsabilité limitée "LOTTEX", susmentionnée, représentée par son représentant permanent monsieur SEGERS Christ, susmentionné, en tant qu'administrateur délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait: expédition de l'acte, statuts coordonnés).

(délivré avant enregistrement)

Stijn RAES
Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").